



Conseil Communautaire du 20/12/2022

CAZAUX D'ANGLES

Procès-Verbal

Présents(es) :

Barbara NETO, Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALE, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean-Claude THEULE, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX-LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGE, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Laurence MASSEY, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHE, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO.

Absents(es) ou excusés(es) :

Michel SAINT-ANDRIEUX, Guy FAVAREL (Suppléante), Pierrette MENAL (Suppléant), Isabelle CAILLAVET (P. : B. DESENLIS), Bernard LASPORTES (P. : N. ARQUE), Daniel PERES, Véronique BRANA (P. : R. CAMAZZOLA), Victor JAFFRES (B. NETO), Lara KLUCZYNSKI, Alex CAUQUIL (P. : A. CAVALIERE), Gisèle FAUCHE (P. : C. CEUILLENS), Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES (P. : G. GUICHARD), Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON (P. : C. LAPLANE-SOTUM), Béatrice NARRAN (P. : JJ OSPITAL).

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre, Mme la Présidente ouvre la séance et constate que le quorum est atteint (40 votants dont 9 procurations), transmet les excuses des conseillers communautaires empêchés et énumère les différents pouvoirs. Elle cède ensuite la parole à M. Theulé, maire de Cazaux d'Angles, pour quelques mots d'accueil assortis d'une présentation de la commune qui s'étend sur 1 260 hectares et compte 119 habitants, dont 12 agriculteurs, 3 artisans et 3 artistes. En 1821, les communes d'Ardens et de Mongaillard se sont associées à Cazaux d'Angles et c'est la raison pour laquelle la commune compte aujourd'hui trois églises et trois cimetières. M. le Maire souligne le dynamisme du Foyer Rural, met en avant les circuits de randonnées très fréquentés notamment de par la Forêt de Sorbets réhabilitée.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme à l'accoutumée, Mme la Présidente propose que M. Jean-Claude Theulé, maire de la commune qui reçoit, soit désigné secrétaire de cette séance du conseil communautaire.

2. Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 09/11/2022 à Bazian

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre dernier est approuvé à l'unanimité tel que proposé.

3. Information des décisions de Mme la Présidente

06/12/2022 : signature du devis de l'entreprise QUEMION pour la construction d'une cloison de séparation dans la salle de réunion du Complexe des Cordeliers pour un montant de 3710,00 €HT (4 452,00 €TTC).

Mme la Présidente fait le constat que les services de la communauté de communes sont à l'étroit dans les locaux actuels au regard de l'intégration de nouveaux agents et de l'accueil de permanences France Services. Elle a donc décidé de créer un bureau supplémentaire à l'étage en réduisant la salle de réunion. Celui-ci serait réservé à l'usage des partenaires.

4. Ressources Humaines : modification du R.I.F.S.E.E.P.

Madame la Présidente indique dans le cadre du transfert de la compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse effectif au 1er janvier 2023, il convient de modifier le régime indemnitaire de façon à ce que l'ensemble des agents en soient bénéficiaires. Il s'agit d'une harmonisation des statuts de l'ensemble des agents de la collectivité.

M. Mimalé constate des différences de montants de l'IFSE dans le tableau. Mme la Présidente précise que, dans la délibération, ce sont les plafonds légaux, fixé au niveau national. La collectivité fixe ensuite au moment des arrêtés le montant versé à l'agent dans la limite du plafond.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Ressources Humaines : modification du cycle de travail

Madame la Présidente expose à l'assemblée le nouveau projet d'aménagement du temps de travail des agents de la Communauté de communes.

Suite au transfert de la compétence « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » effectif au 1er janvier 2023, il convient de modifier l'aménagement du temps de travail dans la collectivité afin d'intégrer les nouveaux profils de poste qui nécessitent la mise en œuvre de rythme de travail annualisé. Il s'agit de prendre en considération l'intégration de la crèche d'une part et de l'ouverture des postes pour les autres services d'autre part. Pour information, elle indique que cinq des six agents de Vic Accueil qui intervenaient sur les services enfance jeunesse ont rejoint la collectivité suite aux entretiens.

La délibération est validée à l'unanimité.

6. Ressources Humaines : approbation et signature des conventions de mise à disposition des personnels communaux et des locaux (Vic-Fezensac, Marambat, Riguepeu et Lupiac)

Mme la Présidente rappelle le contexte. A compter du 1er janvier 2023, la Communauté de Communes d'ARTAGNAN en FEZENSAC exercera la compétence « Petite enfance - Enfance – Jeunesse ».

Suite au transfert de la compétence des communes vers la Communauté de Communes, il a été convenu de la conservation par les communes des services municipaux dans un souci de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ces personnels doivent donc être mis à la disposition de la Communauté de Communes pour lui permettre l'exercice de la partie de la compétence qui lui a été transférée (hors temps scolaire et restauration).

Dans ce cadre-là, une convention de mise à disposition de services décrivant le dispositif doit être signée avec les communes. Elle précise que ce processus de mise à disposition du service et non des agents garantit une stabilité indispensable au fonctionnement de ce service. De plus, une convention relative aux locaux est également à signer.

Ce dispositif concerne les communes de Lupiac, Riguepeu, Marambat et Vic-Fezensac.

La délibération est validée à l'unanimité.

7. Ressources Humaines : création d'un emploi non permanent et autorisation du recrutement d'un agent contractuel au sein du Pôle Petite Enfance « La Casita »

Madame la Présidente fait part à l'assemblée qu'en raison d'un agent en situation de congé parental, il est nécessaire de recruter un agent contractuel en renfort au sein du PÔLE PETITE ENFANCE – La Casita, conformément à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique. Elle précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois.

Elle propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Elle demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette création de poste et son autorisation de recrutement.

8. Ressources Humaines : instauration de l'attribution de tickets restaurants

Dans le contexte de transfert de personnels de la Mairie à la Communauté de communes, Madame la Présidente propose l'instauration de l'attribution de tickets restaurants. Cette proposition s'inscrit dans une démarche de maintien des acquis des seuls agents concernés.

La délibération dans ce sens est adoptée à l'unanimité.

9. Finances : approbation des tarifs de l'ALSH des mercredis et des vacances scolaires et ceux du CLA

Dans le cadre de la prise en compétence « Petite Enfance - Enfance – Jeunesse », Madame la Présidente propose de fixer les tarifs comme indiqué ci-dessous :

Tarifs ALSH :

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif hors CCAF
QF CAF	0 à 450	451 à 617	618 à 850	851 à 1099	+ de 1100	
1/2 journée sans repas	1,50 €	2,50 €	3,50 €	5,00 €	5,50 €	+ 1,00€
1/2 journée avec repas	2,50 €	3,50 €	4,50 €	6,00 €	6,50 €	+ 1,00€
Journée avec repas	3,00 €	5,00 €	7,00 €	10,00 €	11,00 €	+ 2,00€

Tarifs du Centre de Loisirs Associé au collège (CLAC) :

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif hors CCAF
QF CAF	0 à 450	451 à 850	+ 851	
CLAC	5 €	10 €	15 €	+ 2,00€

Les tarifs sont validés à l'unanimité.

10. Finances : Décision modificative n°3 – Budget Principal

Afin de financer l'achat de matériel informatique pour le Centre de Loisirs et le Relais Petite Enfance, ainsi que le reversement des Paris Hippiques à la Société Hippique, il est nécessaire d'effectuer une troisième décision modificative pour abonder les lignes budgétaires correspondantes, soit 6 510 € en section d'investissement et 1 998 € en section de fonctionnement.

La DM3 ainsi présentée est validée à l'unanimité.

11. Finances : Partage de la taxe d'aménagement sur la zone de Carget - commune de Vic-Fezensac)

Madame la Présidente informe l'assemblée que la question du reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de communes a été débattue lors du Conseil municipal de VIC-FEZENSAC du 1er décembre 2022.

Désormais et au vu des dispositions de la Loi de Finances 2022, ce reversement peut intervenir afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la Commune de VIC-FEZENSAC, des compétences communautaires. Il s'agit pour la commune de Vic-Fezensac de reverser la taxe d'aménagement issue des parcelles comprises dans le périmètre de la zone de Carget. Pour le reversement de la taxe 2023, les délibérations doivent être adoptées d'ici le 31/12/2022.

Elle donne quelques précisions complémentaires sur l'évolution de la viabilisation de la ZAC de Carget dès 2023. La commission Développement Economique travaillera sur un projet de cahier des charges qui encadrera la vente future des lots.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité.

12. Développement économique : autorisation de l'ouverture des commerces le Dimanche

Madame la Présidente rappelle la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite "Loi Macron" qui donne la faculté aux communes d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an, 5 sur seul avis du conseil municipal et 7 sur avis du conseil municipal et avis conforme de la communauté de communes.

Madame la Présidente indique avoir été sollicitée par la SAS VICUN (Enseigne Carrefour) pour demander une dérogation au repos dominical et pouvoir ouvrir les 12 dimanches suivants pour l'année 2023 :

- Le 28 Mai 2023
- Le 2 juillet 2023
- Le 9 juillet 2023
- Le 16 juillet 2023

- Le 23 juillet 2023
- Le 30 juillet 2023
- Le 6 Août 2023
- Le 13 Août 2023
- Le 20 Août 2023
- Le 27 Août 2023
- Le 24 Décembre 2023
- Le 31 Décembre 2023

Elle précise que les organisations syndicales ont été également consultées comme le prévoit la loi ; la CGC-CFE et l'UPG sont favorables et la CGT et le syndicat Solidaires sont défavorables.

M. Cahuzac demande si d'autres demandes de ce sens ont été formulées et s'inquiète des conséquences sur les petits commerces vicois du centre-ville qui sont ouverts le dimanche matin. M. Ospital estime qu'il s'agit là d'une régression sociale au détriment de la vie de famille des salariés. Mme Arqué soutient cette position en estimant que le dimanche doit rester une journée dédiée au repos et aux loisirs. Mme la Présidente soumet au vote de l'assemblée cette autorisation d'ouverture les dimanches indiqués.

Résultat : 14 contre, 4 abstentions et 22 pour

L'avis du conseil communautaire est donc favorable.

13. Aménagement du territoire : approbation de la convention-cadre Petite Ville de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Mme la Présidente rappelle que la Commune de Vic-Fezensac a été retenue par l'État dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD). Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

Une convention-cadre a été élaborée dans ce sens ; il est aujourd'hui demandé au conseil communautaire d'en approuver les termes, ce qu'il valide à l'unanimité.

Mme Goulou-Martinat et M. Chaulet ne prennent pas part au vote des trois points suivants qui concernent la Maison de Santé.

14. Affaires Générales – Maison de Santé Pluri-professionnelle : Approbation de la convention avec l'ADPAM

Il s'agit de continuer à accueillir au sein de la Maison de Santé l'ADPAM-Gers qui disposera d'un bureau le permettant de poursuivre ses permanences tous les vendredis.

La convention est validée à l'unanimité.

Mme la Présidente donne ensuite quelques informations sur la nouvelle organisation de la Maison de Santé et notamment sur le Centre Territorial de Santé qui compte à ce jour un nouveau médecin à temps plein, un à 80 % et un autre à 10 % et une pédiatre. Le Docteur Péré restera à la MSP en libéral et conservera son cabinet actuel. Mme Thieux Louit fait

part de l'accueil déplorable du secrétariat du CTS. Mme la Présidente assura de faire remonter auprès du Département ce constat partagé par Mme Arqué. M. Ospital regrette que l'information sur le numéro d'appel du CTS ne soit pas passée auprès du plus grand nombre. M. Desenlis estime également que la communication du CTS est insuffisante et qu'elle va bien au-delà du numéro de téléphone. Le transfert du dossier médical du patient est aussi un sujet puisqu'il doit transiter par le patient lui-même. Mme la Présidente propose que la communauté de communes réalise un répertoire téléphonique de la MSP qu'elle transmettra aux mairies.

15. Affaires Générales – Maison de Santé Pluri-professionnelle : actualisation des charges de fonctionnement

Mme la Présidente propose à l'assemblée de valider les tableaux joints à la délibération proposée qui fixe les montants des charges à facturer aux professionnels de santé locataires de la collectivité. Ces montants sont calculés à partir des factures reçues par la SISA en 2021/2022.

Mme la Présidente souhaite également que le conseil communautaire approuve le principe d'une révision annuelle du montant de ces charges. Un bilan portant sur les charges effectives sera présenté au conseil communautaire au moment du DOB.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16. Affaires Générales – Maison de Santé Pluri-professionnelle : remboursement du paiement de factures auprès de la SISA (juillet à décembre 2022)

Au cours des 6 derniers mois durant lesquels se sont opérés les transferts de contrats de la SISA vers la communauté de communes, la SISA a continué de payer des factures. La collectivité rembourse la SISA de celles-ci et des consommables qu'elle a utilisée sur la période de transition.

Ces remboursements sont validés à l'unanimité.

17. QUESTIONS DIVERSES

1- Mme la Présidente souhaite rendre compte de ses échanges avec l'Office de Tourisme de Pays Armagnac – D'Artagnan au sujet de la situation excentrée du centre-ville de l'OT de Vic-Fezensac. Une demande de déménagement a été formulée par le bureau de l'OT pour une implantation dans les locaux de l'ancienne Trésorerie, propriété de la commune. Cette proposition a recueilli l'avis favorable du conseil municipal de Vic-Fezensac. Il est donc envisagé une mise à disposition avec convention d'occupation des locaux. L'espace convoité est plus grand, mieux situé dans la ville et propose un espace de travail collaboratif.

M. Doat interroge la Présidente sur la destination alors des locaux actuel abritant l'OT. Mme la Présidente expose la possibilité d'y détacher l'activité France Services dans le souci d'une meilleure organisation, une plus grande confidentialité et un accueil plus adéquat.

2- Mme la Présidente annonce une revalorisation certaine des bases de 7 % ce qui devrait permettre d'accroître les recettes de la collectivité et lui permettre ainsi une meilleure absorption de l'intégration de la compétence « Petite enfance-Enfance-Jeunesse ». La taxe d'habitation désormais ne touchera plus que les résidences secondaires, elle peut également être envisagée comme un levier éventuel si le taux est

revalorisé. En tout état de cause, la CLETC devra être réunie pour intégrer un mode de financement pérenne.

3- M. Cahuzac interroge Mme la Présidente au sujet d'un courrier adressé ces jours-ci aux maires de la communauté de communes par la Présidente de Vic Accueil. Mme la Présidente précise que contrairement à ce que la Présidente de Vic Accueil maintient, il s'agit de création de services pour la CCAF et non d'un transfert. La collectivité a ouvert les postes nécessaires à la création des services CLAC, Accueil de loisirs et RPE. A ce jour, 5 des 6 agents de Vic Accueil qui exercent sur leurs services enfance jeunesse ont été recrutés par la CCAF. L'interrogation porte sur le responsable du centre de loisirs pour lequel le recrutement selon les priorités fixées par la collectivité n'a pas encore été fait. Des échanges entre la Directrice Générale des Services de la CCAF, Directrice Générale des Services de la Mairie de Vic et Vic Accueil ont eu lieu sur le matériel du centre de loisirs sachant que ce sont la mairie de Vic-Fezensac et la CAF du Gers qui ont financé le fonctionnement de Vic Accueil durant toutes ces années. Aucun accord n'est encore trouvé mais de nouvelles discussions doivent avoir lieu. Un accord doit être trouvé pour que personne ne soit lésé. Mme Brossard souligne que racheter du matériel acheté par des fonds publics pose question. Elle précise également que si l'association perd l'activité Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, il semble qu'elle ne s'engage pas pour autant sur davantage d'activités dans le domaine social. L'Epicerie Solidaire ou le Vestiaire Solidaire restent encore trop confidentiels alors que ce sont des outils essentiels. M. Cahuzac fait de son regret que les différents acteurs sociaux que sont la Banque Alimentaire, la Croix Rouge ou Vic-Accueil ne travaillent pas ensemble. Il pose la question d'une éventuelle création d'un CIAS pour l'avenir.

4- A la suite de la réunion avec l'ARS concernant le SSIAD, Mme la Présidente annonce que la solution du rattachement du SSIAD à l'hôpital local n'a pas été retenue. La décision a été prise par l'ARS au profit de l'hôpital Pasteur de Toulouse qui gère le HAD.

Mme la Présidente lève la séance vers 23 H 30.

La Présidente,
Barbara NETO

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop with a vertical line through it.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude THEULE

A black ink signature in cursive script, appearing to read 'J. Theule'.